

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des finances
et des comptes publics

DECRET

Fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des administrateurs de l'Institut national de la statistique et des études économiques

NOR :

Publics concernés : administrations, administrateurs de l'INSEE.

Objet : échelonnement indiciaire du corps des administrateurs de l'INSEE.

Entrée en vigueur : les dispositions du présent décret entrent en vigueur à compter de la date d'entrée en vigueur du décret n° 201x-xxxx du xx xxxxxx 201x.

Notice : le présent décret fixe la grille indiciaire applicable aux administrateurs de l'INSEE suite à la création d'un 8^e échelon au sommet du grade d'administrateur hors classe de l'INSEE.

Références : le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des comptes publics, du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique et de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le décret XXX modifiant le décret n° 67-328 du 31 mars 1967 modifié fixant le statut particulier du corps des administrateurs de l'Institut national de la statistique et des études économiques ;

Vu l'avis du comité technique ministériel du yyy,

Décète :

Article 1

L'échelonnement indiciaire applicable aux membres du corps des administrateurs de l'Institut national de la statistique et des études économiques, régi par le décret n°67-328 du 31 mars 1967 susvisé, est fixé ainsi qu'il suit :

GRADES ET ECHELONS	INDICES BRUTS
<i>Administrateur hors classe</i>	
8 ^e échelon	HE Bbis
7 ^e échelon	HE B
6 ^e échelon	HE A
5 ^e échelon	1015

4 ^e échelon	966
3 ^e échelon	901
2 ^e échelon	852
1 ^{er} échelon	801
<i>Administrateur</i>	
9 ^e échelon	966
8 ^e échelon	901
7 ^e échelon	852
6 ^e échelon	801
5 ^e échelon	750
4 ^e échelon	701
3 ^e échelon	655
2 ^e échelon	588
1 ^{er} échelon	528
<i>Administrateur stagiaire</i>	395

Article 2

Les dispositions de l'arrêté du 4 octobre 1977 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à certains emplois de l'administration centrale, des services déconcentrés, des services à l'étranger, des services industriels et commerciaux et établissements publics du ministère de l'économie et des finances et à certains emplois comptables relevant de la tutelle du ministère de l'économie et des finances sont abrogées en tant qu'elles sont contraires à celles du présent décret.

Article 3

Les dispositions du présent décret entrent en vigueur à la date d'entrée en vigueur du décret du xx xx 201x susvisé.

Article 4

Le ministre des finances et des comptes publics, le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, la ministre de la décentralisation et de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre.

Manuel VALLS

Le ministre des finances
et des comptes publics

Michel SAPIN

Le ministre de l'économie,
de l'industrie et du numérique

La ministre de la décentralisation
et de la fonction publique,

Emmanuel MACRON

Marylise LEBRANCHU

Le secrétaire d'Etat chargé du budget,

Christian ECKERT